

Mairie de
FESSY

Haute-Savoie

74890 FESSY

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Séance du 7 septembre 2011

OBJET
TAXE D'AMENAGEMENT

L'an deux mille onze et le sept du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de **M. Patrick BELLAMY, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal..... 1^{er} septembre 2011
Nombre de Conseillers en exercice..... 14

Présents :

Mme Marie-Christine CHARRIERE et M. Patrick CONDEVAUX, Adjoints.-
M. Yves SECHAUD, M. Jean LACROIX, Mme Fanny BON, Mme Virginie NARO, M. Stéphane BARONE, Mme Jennifer DONATI, Mme Danièle LAMBERT, M. Pierre DELUCINGES et M. Florent BLANDIN, Conseillers Municipaux.-

Absents excusés ⇨

M. Emmanuel CELEYRON, Adjoint, a donné pouvoir à Mme Marie-Christine CHARRIERE, Adjointe.
Mme Suzelle SPISSER, Conseillère Municipale.

Madame Fanny BON, Conseillère Municipale, a été élue secrétaire de séance.

N°28/2011

Monsieur le Maire expose à ses collègues la réforme adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (article L 331-1 et s du Code de l'Urbanisme) instituant la taxe d'aménagement en lieu et place de la taxe locale la taxe locale d'équipement (T.L.E).

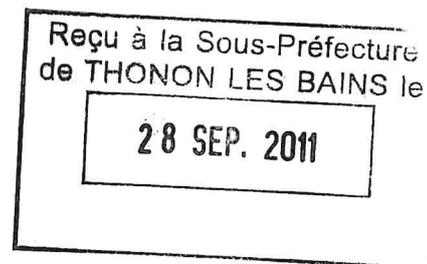
Cette taxe entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2012 et elle se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

Après avoir donné les explications nécessaires à ce sujet, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.

Entendu son exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

- * DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal et ce, à compter du 1^{er} mars 2012.
- * PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du mois suivant son adoption.



AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS

Pour copie certifiée conforme
FESSY, le 23 SEPTEMBRE 2011

Le Maire,

Patrick BELLAMY

